

Enregistré à **SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT**
EST

Le 17/07/2009 Bordereau n°2009/930 Case n°17

Ext 5323

Enregistrement 8 055 € Pénalités

Total liquidé huit mille cinquante-cinq euros

Montant reçu huit mille cinquante-cinq euros

L'Agent


Emmanuelle DUHAMEL
Agent des Impôts

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés

Monsieur Olivier ASSUIED,
né le 18 décembre 1969 à ENGHIEU LES BAINS (95880)
de nationalité Française
demeurant à ENGHIEU LES BAINS (95880) 20 rue de la Libération,
marié sous le régime de la séparation de biens



ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

FIDUCIAIRE OLIVIER ASSUIED « F.O.A. »,
société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros,
dont le siège est à ENGHIEU LES BAINS (95880) 20 rue de la libération,
représentée par son gérant, Monsieur Olivier ASSUIED

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à PUTEAUX du 26 novembre 2001, enregistrés SURESNES (92) le 27 novembre 2001, bordereau 319/15, vol 107, ainsi que de divers autres actes, Il existe une société à responsabilité limitée dénommée ECLA AUDITEURS ASSOCIES au capital de 175 000 euros, divisé en 7 000 parts sociales de 25 euros chacune, dont le siège est à PUTEAUX (92800) 87 rue Voltaire, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 440 126 365, et qui a pour objet : Exercice de la profession d'expertise comptable.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Olivier ASSUIED, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, la société FIDUCIAIRE OLIVIER ASSUIED « F.O.A. », soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de trois mille cinq cents (3 500) parts sociales, lui appartenant de la société ECLA AUDITEURS ASSOCIES.

0A 0A

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.
En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quatre-vingts (80) euros par part, soit au total deux cent quatre-vingt mille (280 000) euros pour les trois mille cinq cents (3 500) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant par le cessionnaire, la société FIDUCIAIRE OLIVIER ASSUIED F.O.A., au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, le cessionnaire, la société FIDUCIAIRE OLIVIER ASSUIED « F.O.A. », a été dûment agréée en qualité de nouvelle associée par décision collective extraordinaire en date du 5 juin 2009.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Olivier ASSUIED, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport lors de la constitution ainsi que lors des différentes augmentations de capital intervenues les 5 Mai 2003, 2 juin 2005, 30 novembre 2006 et 16 décembre 2008.

DECLARATIONS GENERALES

- 1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

OA OA

2° Le soussigné de première part déclare

qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent

que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière.

En conséquence, les droits de cession sur les droits sociaux, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 3 % calculés sur le prix de cession (ou sur la valeur réelle si celle-ci est supérieure) diminué d'un abattement de 23 000 euros ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société ECLA AUDITEURS ASSOCIES,
le vingt-deux juin deux mil neuf,

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le CEDANT

Olivier ASSUIED



Le CESSIONNAIRE

FIDUCIAIRE OLIVIER ASSUIED « F.O.A. »,
Représentée par Son Gérant, Olivier ASSUIED

